

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : COUTANCEAU Stéphanie

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : INDEMNITES D’ELUS

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l’invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l’article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu’il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d’un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l’indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l’intégralité de l’indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant le procès-verbal d’élections du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

Considérant les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Bruno BIDEAU, 1^{er} adjoint

Mme Céline MIGNÉ, 2^{ème} adjointe

M. Fabien TESSIER, 3^{ème} adjoint

Mme Carole GAUVRIT, 4^{ème} adjointe

M. Aurélien PILLET, conseiller municipal délégué

M. Jean TESSIER, conseiller municipal délégué

Paraphe

La commune compte 2 085 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er}

À compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10.69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 7.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

INDEMNITES D'ELUS – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération **fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Mme Nadia REMAUD	Indemnité de 55.70% de l'indice
1 ^{er} adjoint	M. Bruno BIDEAU	Indemnité de 21.38% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	Mme Céline MIGNÉ	Indemnité de 21.38% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	M. Fabien TRESSIER	Indemnité de 10.69% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	Mme Carole GAUVRIT	Indemnité de 10.69% de l'indice
Conseiller Délégué	M. Aurélien PILLET	Indemnité de 7.13% de l'indice
Conseiller Délégué	M. Jean TESSIER	Indemnité de 7.13% de l'indice

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD




Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Votes

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIS AU MAIRE

Arrivée de Mme Stéphanie COUTANCEAU à 20h30

Mme le Maire expose :

L’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l’administration communale, Mme le Maire vous invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DONNE délégation** à Mme le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des *marchés* et des *accords-cadres* dont le montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs *avenants* lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
 - 6° de passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Paraphe

- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 400 000€;
 - 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 26° De demander à tout organisme financeur (public ou privé) à hauteur de 150 000€ par financeur, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand le projet est inscrit au budget ;
- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d’allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d’un montant égal à 4% du montant des indemnités d’élus susceptible d’être allouées (montant théorique prévu par les textes)
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l’appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

Paraphe

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502367-20260402-D2026_04_02_03-DE

S²LOW

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Votes

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRET Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer 9 commissions municipales.

Mme le Maire propose que le nombre d’élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d’élus sur les diverses thématiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission « Enfance-Jeunesse »
- 2 - Commission « Vie associative »
- 3 - Commission « Vie culturelle »
- 4 - Commission « Cadre de Vie »
- 5 - Commission « Bâtiments
- 6 – Commission « Voirie et chemins ruraux »
- 7 –Commission « Finances »

Paraphe

- 8 – Commission « Communications »
- 9 – Commission « Conseil Municipal des enfants »

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission « Enfance-Jeunesse »	<i>Nadia REMAUD, Stéphanie COUTANCEAU, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Delphine MORNET, Fabien TESSIER</i>
Commission « Vie associative »	<i>Carole GAUVRIT, Amélie GAUTIER, Léo CHAILLOU, Aurélien PILLET, Delphine MORNET, Stéphanie COUTANCEAU, Rudy SYRAS</i>
Commission « Vie culturelle »	<i>Céline MIGNÉ, Amandine BISSON, Jean-Christophe ROCHEREAU, Patricia RABILLÉ, Carole GAUVRIT, Alexandre LOIRET</i>
Commission « Cadre de Vie »	<i>Fabien TESSIER, Tony CHARBONNEAU, Loëtitia GUIMIER, Delphine MORNET, Jean-Christophe ROCHEREAU, Léo CHAILLOU, Jean TESSIER</i>
Commission « Bâtiment »	<i>Bruno BIDEAU, Charlotte BONNET, Tony CHARBONNEAU, Jean-Christophe ROCHEREAU, Jean TESSIER, Carole GAUVRIT</i>
Commission « Voirie et chemins ruraux »	<i>Bruno BIDEAU, Jean TESSIER, Rudy SYRAS, Tony CHARBONNEAU, Alexandre LOIRET, Léo CHAILLOU, Charlotte BONNET</i>
Commission « Finances »	<i>L'ensemble des membres du conseil municipal</i>
Commission « Communication »	<i>Aurélien PILLET, Amandine BISSON, Fabien TESSIER, Rudy SYRAS, Céline MIGNÉ, Léo CHAILLOU, Patricia RABILLÉ</i>
Commission « Conseil Municipal des Enfants »	<i>Céline MIGNÉ, Carole GAUVRIT, Loëtitia GUIMIER, Amélie GAUTIER, Jean-Christophe ROCHEREAU</i>

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Nadia Remaud

Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Léo Chaillo

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;

Paraphe

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : SYDEV : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L’ENERGIE EN VUE DE L’ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV

Le Syndicat départemental d’énergie et d’équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l’ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l’Ile d’Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l’Ile d’Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l’énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l’élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l’élection d’un **délégué titulaire** et d’un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l’élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l’un de ses membres.

En application de l’article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Paraphe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : Bruno BIDEAU

Nombre de voix : 19

Délégué suppléant :

Est candidat : Alexandre LOIRET

Nombre de voix: 19

- **DESIGNE** comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Bruno BIDEAU
- **DESIGNE** comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Alexandre LOIRET

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 18

Votes

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VENDEE EXPANSION – SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L’ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L’ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Conformément à l’article L. 1524-5 du CGCT, Mme Nadia REMAUD ne participe pas au vote.

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Julien des Landes est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l’accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d’opérations d’aménagement au sens de l’article L 300-1 du code de l’urbanisme,
- la réalisation d’opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d’intérêt général permettant d’accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d’administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d’élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Paraphe

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Julien des Landes ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de Saint Julien des Landes a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉSIGNE** Mme Nadia REMAUD pour assurer la représentation commune de Saint Julien des Landes au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Mme Nadia REMAUD pour assurer la représentation de la commune de Saint Julien des Landes au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Saint Julien des Landes, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Saint Julien des Landes, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia **REMAUD**

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : E COLLECTIVITES : ELECTION D’UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Mme Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d’adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d’un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d’1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d’un département ou de la région, départements). L’ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l’élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Paraphe

Mme Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme Le Maire indique à l'assemblée que M. Aurélien PILLET s'est porté candidat pour représenter la commune.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DESIGNE** M. Aurélien PILLET, élu représentant de la commune.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : GDON DES ACHARDS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La Communauté de Communes du Pays des Achards soutient le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) qui intervient dans le Pays des Achards. Ses agents régulateurs viennent à la demande pour maîtriser les espèces envahissantes, taupes et ragondins.

La commune doit désigner deux délégués qui siègeront au conseil du GDON des Achards. Un délégué doit être un représentant du Conseil municipal, l'autre représentant la profession agricole.

Délégués du Conseil Municipal et de la profession agricole :

Sont candidats : M. Jean TESSIER et Mme Delphine MORNET

Majorité absolue : En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DESIGNE** M. Jean TESSIER comme délégué du conseil municipal et Mme Delphine MORNET comme déléguée de la profession agricole.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 8

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2026

Mme le Maire expose les dispositions de l’article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril 2026.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mme le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	21.61%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.84%
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.03%

Vu l’article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l’état de notification des produits prévisionnels et des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22.04%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.77%
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.39%

Paraphe

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502367-20260402-D2026_04_02_10B-DE

S'LO

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes
Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : RENOUELEMENT DE POTEAUX D’INCENDIE ENTRE LES ACHARDS ET ST JULIEN DES LANDES : CONVENTION N°PI.0.004.2026 AVEC VENDEE EAU

Mme le Maire indique au conseil municipal que des travaux de changement de canalisation d’eau est actuellement en cours entre St Julien des Landes et Les Achards (D12).

4 poteaux d’incendie sont rattachés à cette canalisation et il convient de les changer en même temps.

Mme le Maire présente la convention entre la commune et Vendée Eau pour un montant de 7 156.24€ HT.

Ce montant vaut uniquement pour une intervention en même temps que les travaux actuellement réalisées par Vendée Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** la convention n°PI.0.004.2026 avec VENDEE EAU d’un montant de 7 156.24€ HT, tel que présentée en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Paraphe

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Votes

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – LOT N°2 AMENAGEMENT PAYSAGER : AVENANT N°4

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°D2024_06_18_01 relative à l’attribution du marché d’aménagement du centre-bourg,

Considérant la modification d’essence d’arbres,

Mme le Maire présente le proposition d’avenant n°4 pour le lot 2 – Aménagement paysagers, de l’entreprise CAJEV, pour un montant de -1 371.24€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DE CONCLURE l’avenant n°4 ci-après détaillés :

- Marché initial + avenants : 148 069.31€ HT
- Avenant n°4 - montant : -1 371.24€ HT
- Nouveau montant du marché : 146 698.07€ HT
- Delta par rapport au marché de base: -1.99%

Paraphe

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502367-20260402-D2026_04_02_12-DE

S²LOW

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : RÉHABILITATION DU BIEN 1 RUE DU PRESOIR EN 2 COMMERCES ET 2 LOGEMENTS : AITORISATION DE LANCER LA CONSULTATION, D'ATTRIBUER ET SIGNER LES MARCHÉS

Annule et remplace le délibération n° D2025_10_30_02 du 30 octobre 2025

Mme. le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation du bien 1 rue du Pressoir en 2 commerces au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mme le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le bâtiment existant est actuellement une maison d'habitation sur 2 niveaux. Le projet consiste à transformer cette maison avec les affectations suivantes : au rez-de-chaussée 2 cellules commerciales et à l'étage 2 logements indépendants avec accès par un escalier extérieur.

Aucun agrandissement n'est prévu, seulement un réaménagement intérieur et modifications des menuiseries.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 316 500 € HT

3 - Procédure envisagée

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée allotir.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté pour le projet de réhabilitation du bien 1 rue du Pressoir en 2 logements et 2 commerces,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché, de recourir à une procédure adaptée ouverte allotir et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Mme le Maire attribuer les marchés aux candidats classés en première position selon le rapport d'analyse des offres
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec les attributaires désignés et **PRENDRE** toutes décisions relatives à leur exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget annexe « Commerces » 2026 – chap 23

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes
Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d'Affichage
08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CABINET MEDICAL : FIXATION DU LOYER POUR LE MÉDECIN

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire du cabinet médical depuis la mi-février.

Le Dr EUDE souhaitant débiter son activité début juin, il est actuellement engagé dans les démarches administratives nécessaires à son installation. Le bail constituant une pièce indispensable à la constitution de son dossier, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de la gratuité du loyer pour une durée d'un an à compter de la prise d'effet du bail,
- **DECIDE** de fixer le loyer à 480€ TTC charges comprises à compter de la période d'un an.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU



Paraphe

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes
Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L’AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITÉ

Mme Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Actuellement un emploi permanent d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs de Saint Julien des Landes pour 35 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la demande de Mme PEREDO de ne peut pas renouveler la mise à disposition avec la commune de Beaulieu sous la roche, et compte tenu des besoins de notre commune, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d’un emploi d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à compter du 17 avril 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l’emploi permanent d’origine d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h, et la création de l’emploi permanent d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de 21.h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 mars 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 21 heures / 35^{ème} hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 17 AVRIL 2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIÉ Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L’AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE DE LA COMMUNE DE ST JULIEN DES LANDES A LA COMMUNE DE MARTINET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Mme le Maire rappelle que l’agent en charge de la comptabilité est mise à disposition de la commune de Martinet pour 10% d’un temps plein jusqu’au 16 avril 2026.

La commune de Martinet souhaite conserver cette mise à disposition dans la même quotité de temps.

Considérant la modification du temps de travail de l’agent en charge de la comptabilité (passage à 21h),

Mme le Maire propose de d’établir une convention de mise à disposition entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Martinet pour 16.67% à compter du 17 avril 2026 et pour une durée de 3 ans.

Mme le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet, telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 2 Avril 2026

Date de la Convocation
27/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Votes
Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
08/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES :

M. Léo CHAILLOU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L’AGENT DE LA COMMUNE DE MARTINET VERS LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES POUR DES MISSIONS LIEES A LA COMMUNICATION

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Un agent de la commune de Martinet est actuellement mis à disposition de la commune de Saint Julien des Landes pour des missions liées à la communication, pour 10% d’un temps plein.

La convention de mise à disposition arrive à son échéance et Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Mme le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Julien des Landes et la commune de Martinet, telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus


Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Léo CHAILLOU


Paraphe